



Service de Placement Familial Spécialisé

12 rue Sainte-Anne – 41000 Blois

Tel : 02.54.51.48.07

Mail : placementfamilial@acesm.fr

Rapport d'Activité Année 2025

FICHE IDENTITE DE L'ÉTABLISSEMENT

Renseignements généraux	Agrément Conseil Départemental 41	Organisme Gestionnaire ACESM, association loi 1901.	Etablissement Placement familial spécialisé	Capacité autorisée 20 places
	SIRET 34962036900240	Président Jean Pierre AMIOT Vice-présidente Catherine THIERRY	Direction générale Geneviève CETAIRE Direction de pôle Mauricette LENOBLE Chef de service Xavier PREVOST	Statut juridique Etablissement de droit privé, habilité ASE 41.
Spécificités	Territoire d'intervention Ensemble du Loir et Cher	Lieu d'activité Lieux d'hébergement sur l'ensemble du département Locaux d'accueil situé au 12 rue Saint Anne à Blois	Modalité d'accueil Hébergement temps complet, permanent.	
	Public accueilli Garçons et filles âgés de 0 à 18 ans particulièrement vulnérables, présentant des difficultés multiples : altération pathologique du lien, lourdes carences éducatives, profils psychiatriques ou handicap cumulé à d'importantes difficultés sociales.	Mission et prestation Hébergement en famille d'accueil Aide, soutien et accompagnement dans les dimensions éducatives, pédagogique, thérapeutique et de soin.	Mesure de placement Art 375 du code Civil	
Ressources humaines	24 ETP composent l'équipe autour des métiers suivants Assistants familiaux permanents et relais, éducatrices spécialisées, monitrice éducatrice, psychologue, secrétaire, chef de service, Directrice, homme d'entretien.			
Activité de l'année 2025	Journées réalisées : 4 124 Taux d'occupation : 70,42%			



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	LES MISSIONS DU SERVICE.....	4
3.	L'ACTIVITE DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE	5
4.1	Taux d'occupation	5
4.2	File active.....	5
4.3	Mouvements	6
4.	CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS	7
5.1	Répartition des âges des jeunes accueillis sur les trois dernières années.....	7
5.2	Origine géographique des jeunes accueillis	7
5.3	Provenance des jeunes.....	7
5.4	Durée des placements.....	8
5.5	Situation scolaire des jeunes pris en charge	9
5.6	Motifs de départ.....	10
5.7	Prise en charge médico-sociale et sanitaire.....	10
5.8	Situation parentale des jeunes confiés	10
5.9	Maintien du lien familial	11
5.	ÉTAT DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE.....	12
5.1	Les besoins et attentes des jeunes accueillis	12
5.2	Le relai : un espace / temps pour souffler pour le jeune et l'assistant familial	13
6.	LES RESSOURCES HUMAINES.....	14
7.1	Organigramme	14
7.2	Mouvements de personnels.....	14
7.3	Les particularités des Assistants familiaux	15
7.2.1	Ancienneté dans le poste.....	15
7.2.2	Moyenne d'âge des Assistants familiaux.....	15
7.4	Les formations et journées d'études réalisées en 2025.....	16
8	RAPPORT D'ACTIVITE DU CVS DU CEAPS.....	17
8.1	Composition du CVS du CEAPS.....	17
8.2	Organisation des élections du CVS du CEAPS.....	17
8.3	Organisation des réunions du CVS du CEAPS.....	18
8.4	Modalités de préparation et de suivi des réunions CVS	18



8.5	Modalités de diffusion des comptes rendus du CVS du CEAPS.....	19
8.6	Thématiques abordées en réunion en 2025 émanant des jeunes.....	19
8.7	Sollicitation du CVS.....	20
8.8	Evènement indésirable, réclamations et signalements	20
9	DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	21
9.1	Suivi des évènements indésirables.....	21
9.2	Plan d'amélioration continu de la qualité	21
9.2.1	Réalisations 2025	21
9.2.2	Perspectives 2026	21



1. PREAMBULE

Le rapport d'activité qui est présenté communique de manière détaillée les réalisations de l'établissement sur l'année 2025.

Il a pour objectif de fournir une vue d'ensemble claire et transparente des activités effectuées et des résultats obtenus. Il inclut des données quantitatives et qualitatives, des analyses, des évaluations et des recommandations pour l'avenir. Il informe sur l'évolution des profils des publics accompagnés, des besoins qui y sont associés et communique le travail mis en œuvre par l'établissement pour y répondre.



2. LES MISSIONS DU SERVICE

Les missions du service s'exercent dans le cadre de la protection de l'enfance.

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, développe le droit des usagers, leur participation à la construction du projet individuel et l'individualisation des prestations. Cette loi s'applique à l'ensemble des services et établissements qui reçoivent un enfant pour assurer sa protection, qu'il soit accueilli au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la demande des parents ou placé par le Juge des Enfants.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 inscrit l'enfant au cœur du dispositif de protection et individualise sa prise en charge en introduisant la notion de projet pour l'enfant aux fins de prendre en compte ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif dans le respect de ses droits (art 112-4 du CASF). Parallèlement, la loi conforte les rôles et les droits des parents et leur propose un accompagnement quand ils sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, dans l'éducation de leur enfant (art 112-3 du CASF).

A ce titre, le Service de Placement Familial Spécialisé s'adresse, dans le cadre de l'assistance éducative (article 375 et suivants du Code Civil), à des enfants et des adolescents, filles et garçons, âgés de 6 à 18 ans. Ils sont confiés par les Juges des Enfants ou sur demande d'admission formulée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général du Loir-et-Cher, afin de mettre fin à une situation de danger. Il s'agit d'enfants qui présentent une altération pathologique du lien et de lourdes carences éducatives, en grande souffrance psychologique, cumulée à d'importantes difficultés sociales.

Les missions exercées par le service se déclinent de la manière suivante :

- Accueillir en priorité dans un hébergement en famille d'accueil en prenant en compte les raisons ayant motivées la mesure de séparation mineur / famille,
- Protéger et offrir un cadre qui procure un sentiment de sécurité,
- Accompagner individuellement le mineur en un protocole adaptable et évolutif,
- Contribuer au développement du mineur, à son éducation, son accession à l'autonomie, à l'exercice de la citoyenneté, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Aider les parents dans leur rôle éducatif par son étayage aux fonctions parentales,
- Evaluer continuellement l'évolution de la situation, et en rendre compte au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et au Magistrat.



3. L'ACTIVITE DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE

4.1 Taux d'occupation

	2025	2024	2023
■ Journées à réaliser dans l'année	▶ 5 856	5 856	5 856
■ Journées réalisées	▶ 4 124	5 386	5 776
■ Solde par rapport à l'activité budgétée en nombre de journées	▶ -1 732	- 470	- 80
■ Ecart en % (Réal / à réaliser)	▶ - 29,58%	- 8,03%	- 1,37%
■ TAUX D'OCCUPATION	▶ 70,42 %	91,97 %	98,63 %

4.2 File active

Nombre de jeunes accompagnés sur l'année :

- en 2023 : 20 jeunes (40% de filles contre 60% de garçons)
 - 18 mineurs (8 filles, 10 garçons)
 - 2 majeurs (2 garçons)
- en 2024 : 19 jeunes (42% de filles contre 58% de garçons)
 - 18 mineurs (8 filles, 10 garçons)
 - 1 majeur (garçon)
- en 2025 : 15 jeunes (40% de filles contre 60% de garçons).
 - 11 mineurs (5 filles, 6 garçons)
 - 4 majeurs (1 fille, 3 garçons)

Au 31 décembre 2025, le Service accueillait 8 enfants pour 15 assistants familiaux.

Au 31 décembre 2024 : 15 enfants pour 18 assistants familiaux

Au 31 décembre 2023 : 17 enfants pour 20 assistants familiaux



4.3 Mouvements

En 2023, 2 admissions, 3 sorties

En 2024, 2 admissions, 4 sorties

En 2025, aucun accueil n'a été effectué, alors que 7 jeunes ont quitté la structure

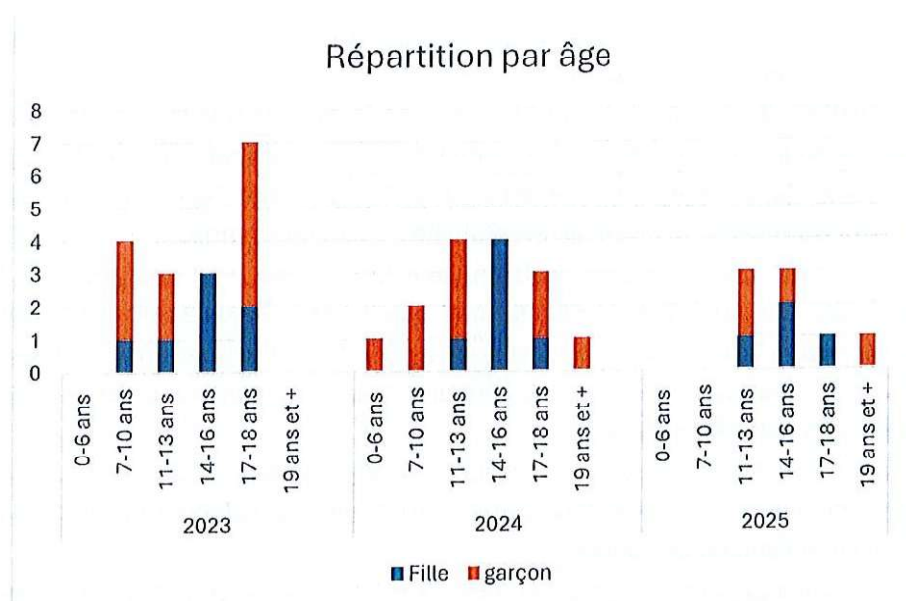
0 admissions	4 sorties de mineurs	3 sorties de majeurs
	1 fille 3 garçons	1 fille 2 garçons

Déjà fragilisé par la difficulté à recruter des Assistants Familiaux ne permettant d'atteindre l'effectif agréé, le PFS n'a réalisé aucune admission par défaut de propositions de dossier de la part du Conseil Départemental.



4. CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS

5.1 Répartition des âges des jeunes accueillis sur les trois dernières années



Les jeunes accueillis grandissent et l'absence d'admission déséquilibre la pyramide des âges. Et ce, malgré la sortie de 3 jeunes majeurs.

5.2 Origine géographique des jeunes accueillis

Nord Loire	5
Blois	8
Sud Loire	2
Hors département	0

Chaque enfant accompagné par le Placement Familial Spécialisé a l'un ou les deux parents qui résident en Loir-et-Cher.

5.3 Provenance des jeunes

Parmi les 15 jeunes accueillis au PFS sur l'année 2025, Un seul mineur relève d'un primo placement. Tous les autres ont expérimentés des structures ou services de protection de l'enfance en amont de l'admission au PFS : Service d'assistants familiaux du Département (7), MECS ou SAU (4) et AEMO ou AER (2).



5.4 Durée des placements

La durée moyenne des placements :

- En 2023 s'établit à 5 ans et 1 mois
- En 2024 s'établit à 5 ans et 7 mois
- En 2025 s'établit à **6 ans et 5 mois.**

La durée de placement la plus longue est de 18 ans et 1 mois et concerne un garçon placé à l'âge de 1 an ½, toujours présent au 31/12/2025.

Ces jeunes en difficultés complexes, ont éprouvé négativement les placements extra familiaux. Le collectif est source d'angoisse qui se traduit par une majoration des troubles. L'accueil individuel au sein d'une famille d'accueil est source d'apaisement. Cependant, il est de plus en plus difficile d'inscrire ces jeunes dans une stabilité d'accompagnement.

L'accueil d'un jeune chez le même assistant familial, tout au long du parcours n'est pas toujours possible. Les Assistants familiaux sont, pour certains, plus à l'aise avec des jeunes enfants et éprouvent plus de difficultés à gérer la période de l'adolescence ou inversement. Cette période est aussi pour le jeune une période compliquée pendant laquelle l'adolescent exprime une volonté de changement.

Pour certaines familles d'accueil, la lenteur des apprentissages des jeunes en termes d'autonomie personnelle génère de l'épuisement ou un sentiment d'échec qui amène le service à envisager un changement de famille.

Par ailleurs, la difficulté de recrutement impacte la mise en place de relai pour les assistants familiaux alors que les prises en charge sont souvent difficiles surtout depuis la transformation de l'offre de soin des DAME et DITEP. En effet, les jeunes bénéficient de moins en moins de prise en charge à temps plein, l'inclusion à dans les établissements scolaires n'étant pas toujours possible. Ils sont plus souvent au domicile et les Assistants familiaux peinent parfois à les mobiliser sur des activités.

L'âge moyen à la sortie :

- En 2023 est de 14 ans et 3 mois
- En 2024 est de 14 ans et 8 mois
- En 2025 est de **14 ans et 9 mois.**

Les mineurs sortants sont des jeunes pour lesquels l'accompagnement au sein d'une famille ne fonctionne plus. Pour certains, les assistants familiaux n'ont pas les ressources pour prendre en charge la majoration des troubles. Ces adolescents demandent une attention constante que les assistants familiaux ne peuvent pas toujours soutenir. Par ailleurs, certains jeunes expriment également leur besoin de changement et sollicitent un accueil collectif de type foyer.



5.5 Situation scolaire des jeunes pris en charge

Situation scolaire et professionnelle

Scolarisation Normale	Maternelle	1
	Primaire	1
	Collège	
	Lycée	
	Apprentissage	
	SOUS TOTAL	2
Scolarisation Spécialisée Education Nationale	EREA	
	SEGPA	
	ULIS Ecole	
	ULIS Collège (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),	0
	Lycée professionnel	1
	SOUS TOTAL	1
Orientation MDPH	(Dispositif d'Accompagnement Médicoéducatif)	
	D.A.M.E.	10
	D.I.T.E.P.	1
	SOUS TOTAL	11
Autres situations	Moins de 3 ans	
	Non scolarisé	1
	SOUS TOTAL	1

15

Sur les 15 jeunes accueillis au Service de Placement Familial Spécialisé en 2025, 12 ont une notification de la Maison De l'Autonomie (MDA) et un jeune est en attente de retour d'une demande d'orientation.

Les 2/3 des jeunes accueillis au PFS sont pris en charge dans les dispositifs IME / ITEP. Pour la plupart, ils sont 9 en accueil de jour à temps et plein.

5.6 Motifs de départ

- 7 jeunes sont sortis du service

Majeurs sortis		Mineurs sortis	
Accueillant familial	1	MECS	2
Structure Médico-sociale	1	Retour domicile	2
Adulte MAS, FAM...		Séjour de rupture	1

5.7 Prise en charge médico-sociale et sanitaire

Effectif 2025	Suivi psychiatre	Suivi Thérapeutique	Suivi paramédicaux	Suivi médical spécialisé
15	11	11	3	5
	Libéral 1 Structure médico-sociale 1 CMP 5 Maison Artémis 2 Clinique de la Borde 2	Structures médico-sociales 11 Services de pédopsychiatrie 6 En interne 8	psychomotricité 1 orthophonie 1	Génétique Epilepsie



Certains bénéficient à la fois d'un suivi CMP et d'un suivi en IME.

11 jeunes bénéficient d'un suivi périodique avec un pédopsychiatre en lien avec le suivi d'un traitement médical.

L'expression bruyante des troubles psychiques d'un certain nombre de 5 jeunes accueillis a nécessité des hospitalisations en pédopsychiatrie, le temps de stabiliser leur traitement pour apaiser une majoration des troubles.

5.8 Situation parentale des jeunes confiés

SITUATION PARENTALE	
En couple	3 enfants
Divorcée/séparée	8 enfants
Un seul parent	3 enfants
Sans parent / Famille élargie	1 enfant
Total	15 enfants



5.9 Maintien du lien familial

Le PFS a accompagné en moyenne 11 visites médiatisées par mois pour 10 enfants. cela représente 135 visites médiatisées sur l'année 2025.

Le nombre de visites médiatisées ont diminué par rapport à l'année précédente, en partie dû à une restriction des droits accordés aux parents. En effet, de nombreuses visites ont été suspendues ou annulées en cours d'année. Les parents sont pour une majorité en situation sociale fragile et précaire. Ils ne sont pas toujours en capacité d'honorer les visites.

Il convient de noter qu'à ces visites médiatisées viennent s'ajouter des visites encadrées, où la présence d'un professionnel, est exigée pour faire tiers. Ces visites sont stables par rapport à l'année précédente, elles s'élèvent à **53**. La présence du professionnel connu du jeune et de la famille permet de sécuriser la rencontre et l'apport de médias pour favoriser les échanges entre le jeune et son ou ses parents.



5. ÉTAT DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

5.1 Les besoins et attentes des jeunes accueillis

La situation des jeunes accueillis au PFS est caractérisée par un danger qui nécessite une protection et une suppléance des responsabilités parentales. Une ordonnance du Juge des Enfants désigne le motif et les modalités du placement, exécuté par l'ASE.

Les enfants accueillis au PFS présentent des caractéristiques très diverses. Trois catégories se distinguent :

- Pour la première, les enfants présentent des carences affectives graves, carences éducatives problématiques abandonniques, une insécurité interne majeure.
- Pour la seconde, des éléments de diagnostics relatifs aux troubles ou au handicap de l'enfant sont posés : autisme, état limite de psychose, déficience intellectuelle, troubles anxieux, dépression.
- Enfin, une troisième catégorie qui regroupe des manifestations telles que : recherche d'une relation exclusive avec l'adulte, avidité affective, immaturité physique et/ou intellectuelle, actes de violence, relations aux autres redoublées, absence de verbalisation, angoisses, intolérances à la frustration, oppositions massives, agitation, troubles de l'attention, crises clastiques à fortes dominantes auto et hétéro-agressive, instabilité psychomotrice, refus de l'autorité.

Les enfants accueillis au PFS nécessitent une mise en sécurité. La suppléance, ordonnée par le Magistrat, répond à ce premier besoin. Il s'agit ensuite d'accueillir l'enfant au sein d'une famille d'accueil et d'adapter sa prise en charge, en tenant compte de sa singularité. Les enfants accueillis au PFS bénéficient souvent d'une notification de la MDPH, mais leur situation de handicap, souvent associée à des troubles du comportement, nécessite un ajustement de leur accueil. Les objectifs de l'équipe du PFS sont orientés vers le bien-être du jeune, l'inclusion et la continuité de la prise en charge. Pour accéder à cette finalité, l'équipe du PFS construit un projet personnalisé, avec le jeune et sa famille dès que cela est possible, articulé autour de la parentalité, du soin, de la scolarité adaptée, dans un cadre relationnel sécurisant.



5.2 Le relai : un espace / temps pour souffler pour le jeune et l'assistant familial

Les difficultés des jeunes à supporter les changements associés à l'absence d'assistant familial pour assurer les relais impactent les prises en charge.

Les conséquences sont rapidement repérables : isolement et épuisement de l'assistant familial, majoration des comportements problème des jeunes. L'équipe éducative peine à trouver des solutions pour éviter toute dégradation des accompagnements.



6. LES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Organigramme

1) Effectifs

ETP

DIRECTION	0.33
CHEF DE SERVICE	1.00
SECRETARIAT	0.70
TRAVAILLEURS SOCIAUX	4.00
PSYCHOLOGUE	0.50
PSYCHIATRE	Poste vacant
SERVICES GENERAUX	0.32

25 salariés
21,85 ETP

ASSISTANTS FAMILIAUX	15.000
----------------------	--------



7.2 Mouvements de personnels

Cette année 2025 a été marquée par le départ de 3 assistants familiaux qui ont fait valoir leur droit à la retraite après 30 ans d'ancienneté pour l'un et 6 ans pour l'autre. Faute de candidatures, ils n'ont pas été remplacés. Un assistant familial a été licencié pour inaptitude.



Le service a également déploré le départ des 3 éducatrices spécialisées et de la psychologue au 30 septembre 2025. Le Chef de service, quant à lui est passé à mi-temps au 1^{er} octobre et a quitté le service le 31 décembre 2025. Ces départs font suite à l'ouverture d'un nouveau service au sein de l'association. Après plusieurs années d'exercice, l'équipe éducative du PFS a exprimé un besoin de changement et de s'investir dans un nouveau projet.

Les recrutements n'ont pas été réalisés du fait de l'annonce faite par le Directeur Enfance Famille du Département de son intention de reprendre l'activité du service au 31 décembre 2025.

7.3 Les particularités des Assistants familiaux

7.2.1 Ancienneté dans le poste

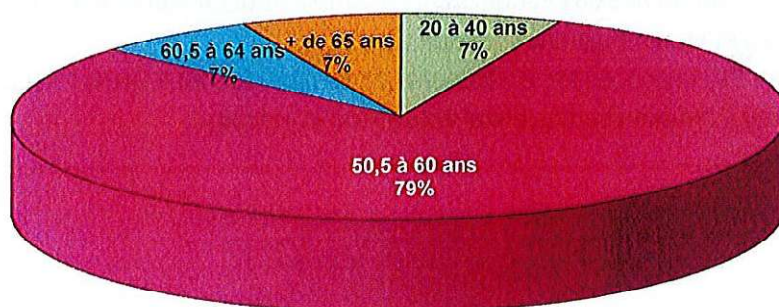
Moins d'1 an	0
de 1 à 3 ans	5
de 3,5 à 6 ans	3
de 6,5 à 10 ans	4
de 10,5 à 24 ans	1
de 20,5 à 35 ans	1
de 35,5 à 41 ans	1
	15

La moyenne de la durée de présence des assistants familiaux est de 9 ans et 2 mois en 2025.

La tranche d'année de présence des AF est pour 33% de l'effectif comprise entre 1 an et 3 ans de présence.

Face à un recrutement de plus en plus difficile du fait des troubles des enfants accueillis, et de la pénurie d'assistants familiaux, le PFS n'a recruté aucun assistant familiale au cours de l'année 2025.

7.2.2 Moyenne d'âge des Assistants familiaux



La moyenne d'âge des Assistants familiaux du PFS est de 55 ans ½. Les assistants familiaux expriment, de plus en plus, leurs difficultés à soutenir le rythme face à l'importance des troubles des jeunes accueillis. Ils évoquent leur âge et une fatigue plus importante ainsi que la difficulté pour le service de mettre en place des relais réguliers faute de recrutements.



7.4 Les formations et journées d'études réalisées en 2025

Plus de la moitié des professionnels du Service de Placement Familial Spécialisé ont bénéficié d'au moins une action de formations. leur permettant de se former pour développer de nouvelles compétences ou anticiper les évolutions de leur emploi.

- Formation « Gestion de crise, d'agressivité, violence et contenance physique » - LABEL FORMATION (76) – 1 personne
- Formation « Sanction éducative » - ACTIF (41) – 5 personnes
- Formation « Conduites addictives » Oppelia VRS (41) – 1 personne
- Formation « Approche de la transidentité » - INFIPP – 1 personne
- Formation La douleur physique en santé mentale : repérage, évaluation et prise en charge » - 1 personne
- Formation « NEMO » - Probesys (41) – 1 personne
- DU Clinique des violences sexuelles – Université de Tours (37) – 1 personne

Démarche de réflexion autour des pratiques et du travail en équipe

L'équipe éducative bénéficie à chaque mois, de 2 heures d'analyse des pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur jusqu'en juin 2025. C'est l'occasion pour les membres de l'équipe éducative d'analyser ses propres pratiques et de partager ses expériences pour améliorer la qualité et la cohérence des interventions.

Les assistants familiaux ont également bénéficié de 2 heures mensuelles d'Analyse des pratiques professionnelles jusqu'en juin 2025. L'intervenant n'a pas souhaité renouveler sa convention.

Le 4 décembre, l'ensemble du personnel du pôle CEAPS s'est réuni pour une journée séminaire.

- La force du collectif au service de l'action, faire ensemble pour faire avec les jeunes que nous prenons en charge et accompagnons vers leur vie d'adulte.
- « Comic exquis ». Sur les conseils de Sébastien DUFORESTEL (BD BOUM) : Par équipe de 3 ou 4 professionnels, création petites histoires de Truc et Machin.

8 RAPPORT D'ACTIVITE DU CVS DU CEAPS

(Validé lors de la réunion CVS du 4 mars 2026)

8.1 Composition du CVS du CEAPS

Le CVS du CEAPS est composé de 11 représentants dont 7 titulaires

1 Jeune accompagné du Moulin de Coutant est élu Président du CVS du CEAPS.

	Représentants des jeunes accompagnés		Représentants des familles		Représentants des salariés	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
MECS Moulin de Coutant	1	1			1	1
MECS Foyer Bougainville	1				1	1
SAU	1				1	1
PFS	0		1		0	0

8.2 Organisation des élections du CVS du CEAPS

Le CVS du CEAPS a élu en décembre 2024 ses membres pour une durée de 1 an.

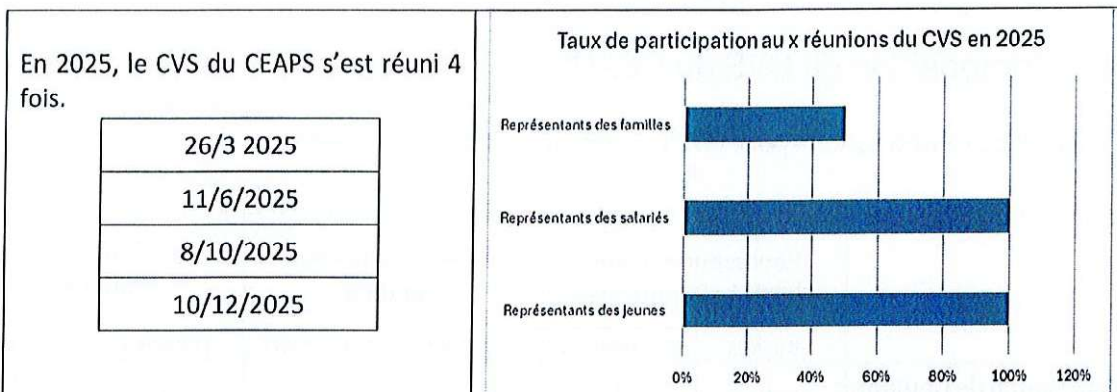
Les membres du CVS sont élus selon la procédure définie dans le règlement intérieur.

Les élections des différents collèges sont organisées selon un retroplanning.



Les représentants des jeunes accompagnés du CVS du CEAPS sont élus par service à bulletin secret. Les représentants des familles du CVS du CEAPS sont élus dans le cadre d'un vote par correspondance. Les représentants des salariés sont élus dans le cadre d'une réunion d'équipe.

8.3 Organisation des réunions du CVS du CEAPS



Les représentants sont assidus pour les réunions. Et, en cas d'absence ou de départ, il y a toujours un jeune qui se mobilise pour participer au CVS.

8.4 Modalités de préparation et de suivi des réunions CVS

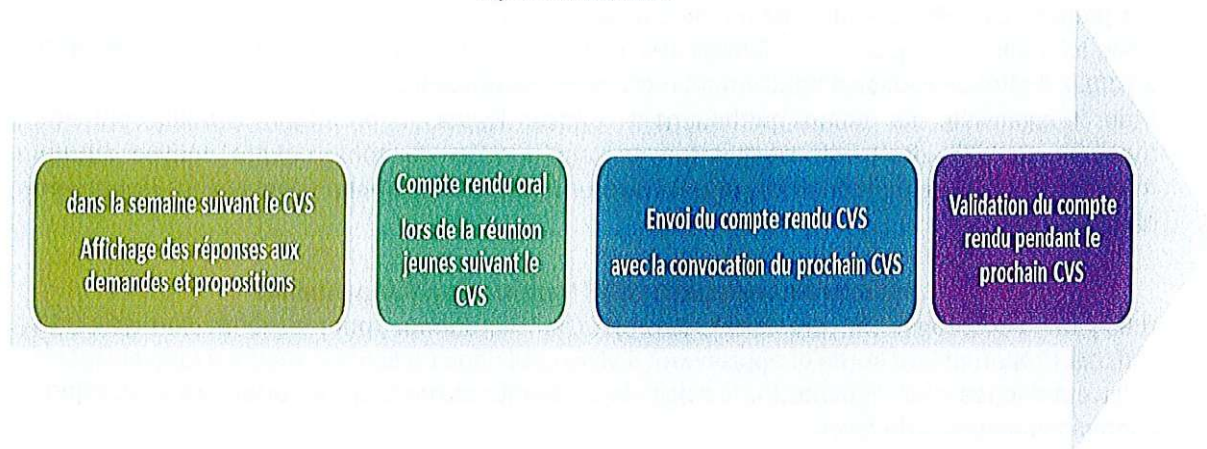
Pour soutenir la dynamique du CVS et favoriser la participation et l'engagement des jeunes accompagnés à cette instance. La mise en œuvre d'un rétroplanning rythme les interventions des représentants du CVS lors des réunions jeunes organisées par service tant en amont qu'en aval des réunions

Avant la réunion





Après la réunion



8.5 Modalités de diffusion des comptes rendus du CVS du CEAPS

Chaque service dispose d'un tableau d'affichage CVS comprenant : la liste des élus, le dernier compte-rendu de réunion et le suivi des décisions.

8.6 Thématiques abordées en réunion en 2025 émanant des jeunes

Budgets des jeunes : Argent de poche, Hygiène, coiffure

La question des budgets est présente sur chaque réunion. Aujourd'hui les différents budgets sont harmonisés et la question qui demeure est le montant insuffisant selon les jeunes.

Organisation d'Olympiades

L'organisation d'olympiade a été validée mais n'a pas eu lieu, du fait du manque de mobilisation.

Proposition d'une fête de Noël commune aux hébergements

Les jeunes sollicitent l'organisation d'une fête de Noël commune. Mme LENOBLE donne un accord de principe pour l'organisation d'une fête commune. Cependant, pour Noël c'est compliqué car cela demande une intendance importante et la location d'une salle (délai trop court pour 2025). Il est évoqué la possibilité de le faire plus au beau temps. Le site de Sainte Anne serait alors privilégié.

Dans le même esprit, les jeunes proposent de faire des séjours communs entre services. Les professionnels sont également favorables à cette proposition.

Utilisation du téléphone portable

Les jeunes interrogent régulièrement sur les règles d'utilisation du portable et les disparités qu'ils ressentent. Il est rappelé que les règles sont différentes selon l'âge et aussi en fonction des demandes des parents qui sont généralement les détenteurs des forfaits et qui peuvent mettre des systèmes de limitation de l'utilisation.



Amélioration des locaux du Moulin de Coutant et de Bougainville

Les jeunes des 2 MECS sont en demande d'amélioration des locaux.

Pour le Moulin, les espaces sont limités et il manque un espace d'apaisement qui a été réalisé en 2025. Il offre un espace d'apaisement mais aussi de rencontre.

Pour Bougainville, les locaux partiellement utilisés depuis la fermeture partielle sont non occupés. En 2025, des travaux de peinture et d'amélioration des locaux ont été réalisés. Bureau d'entretien, salle de réunion et des projets de réaménagements sont en cours avec les jeunes en lien avec l'AST

Présentation du projet Cap 'Autonomie à Bougainville

Les jeunes de Bougainville présentent le projet Cap 'Autonomie, pour les jeunes au-delà de 16 ans, qui préparent leur sortie et apprennent à vivre seul dans un espace sécurisé (surveillant de nuit et présence d'un éducateur). Il s'agit de 3 chambres dans un appartement à quelques centaines de mètres du foyer.

Fermeture des portes le soir

Des jeunes se plaignent de devoir fermer leur porte la nuit selon le surveillant de nuit présent. Elles expliquent être rassurée par le fait de laisser la porte entrouverte. La Directrice a expliqué la consigne donnée aux surveillants de nuit. « Les portes sont maintenus fermés pour des raisons de sécurité incendie (limiter les propagations de fumée en cas d'incendie). Cependant, une tolérance est accordée afin que les jeunes puissent aborder l'endormissement dans de bonnes conditions.

8.7 Sollicitation du CVS

Les Représentants du CVS ont été sollicité pour :

- Valider le rapport annuel du CVS
- Pour participer aux élections du CVS départemental 41

8.8 Evènement indésirable, réclamations et signalements

Le bilan des évènements, signalements et réclamations ainsi que les mesures correctives apportées ont été présentés au CVS et ont fait l'objet d'une discussion

Date de la dernière révision du règlement intérieur du CVS

Le règlement intérieur du CVS du CEAPS établi en 2024, n'a pas fait l'objet de modifications en 2025



9 DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

9.1 Suivi des évènements indésirables

Nous n'avons pas déploré 2 évènements indésirables en 2025 sur le PFS. Le risque identifié pour les 2 évènements est la violence physique et les réponses apportées dans la gestion de crise des jeunes.

Ces deux évènements attestent de la difficulté de prise en charge de ces jeunes qui supportent difficilement les changements et les frustrations.

9.2 Plan d'amélioration continu de la qualité

9.2.1 Réalisations 2025

Le Plan d'Actualisation Continue (PAC) de la qualité a été actualisé et présenté aux équipes.

9.2.2 Perspectives 2026

Plan d'amélioration continue de la qualité

Action	Echéance	Commentaire
Mise à jour du projet de service	du 1 ^{er} semestre 2026	Les groupes de travail se réunissent selon la programmation établie.
Mises à jour Livret d'accueil règlement de fonctionnement	2 ^{ème} Semestre 2026	Intégration des éléments manquants (rapport d'évaluation) prise en compte de l'évolution du service
Réorganisation des différents affichages sur le service	1 ^{er} semestre	
Etablir la cartographie des données pour le RGPD	2 ^{ème} Semestre 2026	
Gestion des risques Etablir un Vademecum santé	2 ^{ème} semestre 2026	Rassembler en un espace l'ensemble des éléments concernant la santé des jeunes pris en charge (protocole de distribution des médicaments, prise en charge des risques infectieux, risques fortes chaleurs ou grands froids...)

